

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu, la demande faite par les classes en 5 de PRADINES représentées par l'association des Classes en 5 représentée par Yannick DESBROSSE, à l'occasion du défilé de la fête des classes ayant lieu le 06 septembre 2025.

Considérant que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu de modifier le stationnement et la circulation sur la VC aux abords de la salle des associations,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 06 septembre 2025 de 14h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature y compris celle des engins à moteur à deux ou quatre roues seront interdits pendant le défilé des classes sur le parcours suivant : Place de Lavally- Rue du 14 Juillet- - RD 27- Rue de l'Eglise- Place des Platanes- Rue de Lavally.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, les rues VC 5 (rue du 14 Juillet), RD 27 en agglomération et les rues situées sur ce parcours seront fermées à la circulation du samedi 06 septembre 2025 (11H00) au dimanche 07 septembre 2025 (08H00).

Article 2 : Destinataires :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN DE LAY.
Mr Yannick DESBROSSE.

A Pradines, le 21 Juillet 2025.

Le Maire,
Charles BRUN.

